


Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

 **Date du contrôle:**
06/05/2026

 **Prochaine visite avant le:**
18 Mois de l'Acte

 **Agent-visiteur:**
Celia Caussin

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Certoo Srl
Adresse	Industrielaan 36, 1740 Ternat, België
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Inconnu
Adresse	Belgique
Installateur	
Nom	Inconnu
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	PIJNBROEKSTRAAT 222, 1600 SINT-PIETERS-LEEUEW, België
Numéro de Compteur (Jour)	1SAG3200366185
Numéro de Compteur (Nuit)	/
GRD	Fluvius
Type de locaux	Maison
Code EAN	NC

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Vente (8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981 Avant le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison compteur-tableau	VOB 3X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	40 4P
Protection maximale admissible	40 4P
Nombre de tableaux	1
Prise de terre	Autre
Description de l'installation	DIFF 300mA 4P 2X C20 2P 2X C16 2P 1X C6 2P 1X C10 2P 1X C20 2P
Raccordements	NOK

Contrôles et essai

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de Dispersion	Niet meetbaar Ω
Isolement	Niet metbaar $M\Omega$
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

Infracties

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1; 9.1.1; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
202	L'accessibilité du tableau est à améliorer.	L1: 5.3.5.1.; 5.1.5; L3: 5.3.5.1.
203	Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2.	L1 5.3.4.2
204	(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.
207	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
208	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
210	Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
219b	Le(s) coffret(s) de répartition ne peut être ouvert(s) sans endommagé le mur, peinture ou autres. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.	L1 1.4
Mesures et tests		
303	La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie.	L1 4.2.3.2 , 4.2.4.3
Différentiel		
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
503	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre	L1 8.2.1.6
Installation		
703	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	L1 5.2.6
705a	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.	L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.

Code	Libellé	Paragraphe
716	Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D).	L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.
Mise à la terre		
418	La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir.	L1:5.3.5.3.g. & 5.4.3.5
Liaisons équipotentiels		
301	La continuité des liaisons équipotentiels principales n'est pas assurée.	L1:4.2.3.2.
306	La continuité des liaisons équipotentiels supplémentaires n'est pas assurée.	L1:4.2.3.2.

Remarques

- Deze controle omvat enkel de zichtbare delen van de installatie.
- De uitgevoerde controle is een momentopname op het tijdstip van het bezoek. Dit verslag geeft uitsluitend de toestand van de elektrische installatie weer op het moment van de controle.
- De eventuele foto's die bij dit verslag zijn gevoegd, zijn niet exhaustief; er kunnen zich nog andere gelijkaardige inbreuken in het pand bevinden.
- Het pand was gemeubileerd op het moment van de controle.
- Het is mogelijk dat bij een volgende controle andere inbreuken worden vastgesteld, na voorlegging van de schema's van de installatie.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation


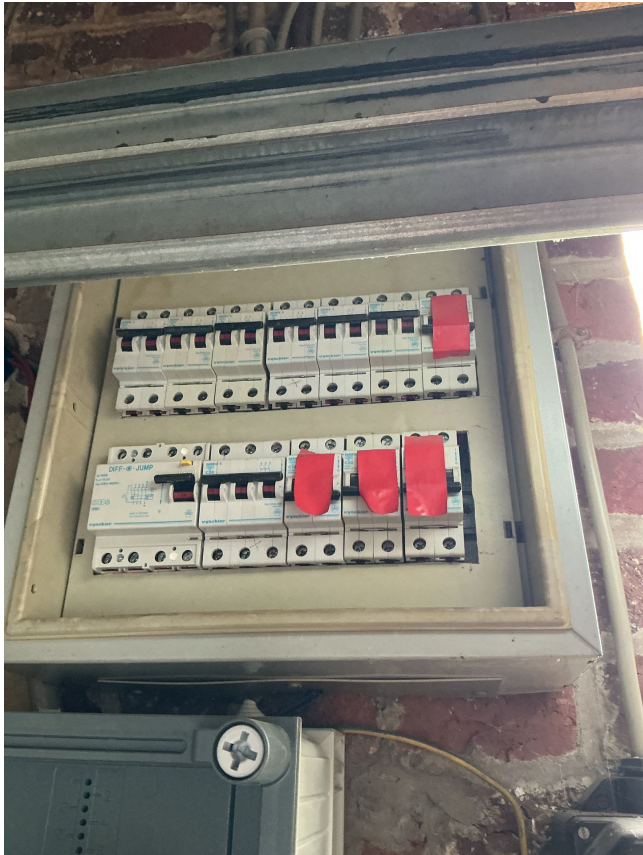
L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

Libellé	Photo
Infractie	
Infractie	

Libellé	Photo
Infractie	
Infractie	

NOTE D'INFORMATION

Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):
 - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé :

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16, 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>